



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
 Direction Régionale des Affaires
 Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2087/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du Centre d'Aide par le Travail « Les Tidalons » par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR 35 allée Ave Maria - 97400 SAINT DENIS

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 312-156 à R 312-167 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°566 du 29 mars 1999 portant cession de l'autorisation du Centre d'Aide par le Travail « Les Tidalons » d'une capacité de 75 places du Centre Régional d'Insertion des Personnes Handicapées à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;

VU l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;

VU l'arrêté N°3489/DRASS/PSMS du 11 octobre 2004, modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR, portant la capacité du CAT « les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR à 88 places ;

VU l'arrêté N°1815/DRASS/PSMS du 15 juillet 2005 portant classement des projets prioritaires pour recevoir l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet le financement en année pleine de 46 places supplémentaires de CAT à compter de 2005 ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR est modifié comme suit :

« Est autorisée l'extension de 59 places du Centre d'Aide par le Travail « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR, 35 allée Ave Maria – 97400 Saint Denis, portant sa capacité à 134 places.

La demande d'extension supplémentaire de 66 places, pour une capacité totale de 200 places, est refusée. »

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, ainsi qu'il suit :

Etablissement	Public concerné	Capacité	Site
Centre d'aide par le Travail (CAT)	Adultes handicapés des deux sexes de 20 à 59 ans	134	Saint Denis Saint Pierre Le Port

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 août 2005

Le Préfet,

Le secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD